Envoyé en préfecture le 31/01/2023
Reçu en préfecture le 31/01/2023
Publié le 01/02/2023
ID : 074-247400690-20230130-230130CCECO01-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS
Bâtiment Athéna -Technopole d'ARCHAMPS - 74160 ARCHAMPS

L'an deux mil vingt-trois, le trente janvier à vingt heures,
le **Conseil Communautaire,** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois -ARCHAMPS-, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean CRASTES, Président.

Nombre de membres :
en exercice : 49
présents : 40
procurations : 6
votants : 46

Date de convocation :
23 janvier 2023

PRESENTS : A RIESEN, G ZORITCHAK, M GENOUD, Nicolas LAKS, PJ CRASTES, A CUZIN, V LECAQUE, C CACOUAULT, P CHASSOT, S KARADEMIR, E ROSAY, M GRATS, M SALLIN, C VINCENT, L VESIN, V LECAUCHOIS, J BOUCHET, S LOYAU, M DE SMEDT, C BONNAMOUR, J CHEVALIER, JC GUILLON, D BESSON, P DURET, S DUBEAU, E BATTISTELLA, C MARX, B FOL, A MAGNIN, H ANSELME, A AYEB, C DURAND, L CHEVALIER, L JACQUET, F DE VIRY, M SECRET, C MERLOT, F BENOIT, F GUILLET,

REPRESENTES : Nathalie LAKS par Nicolas LAKS (procuration), M MERMIN par C VINCENT (procuration), L DUPAIN par D ROULLET (suppléante), I ROSSAT-MIGNOD par V LECAUCHOIS (procuration), D CHAPPOT par S LOYAU (procuration), G NICOUD par D BESSON (procuration), J LAVOREL par F BENOIT (procuration),

EXCUSEE : M-N BOURQUIN,

ABSENTS : S BEN OTHMANE, J-L PECORINI,

Secrétaire de séance : Madame Carole VINCENT

Délibération n° 20230130_cc_eco01

1.4 AUTRES TYPES DE CONTRATS

APPROBATION DE L'AVENANT N°2 AU TRAITE DE CONCESSION D'AMENAGEMENT DE L'ECOPARC DE CERVONNEX

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur Benoit, 8ème Vice-Président,

L'opération d'aménagement de l'Ecoparc de Cervonnex a été confiée, par traité de concession notifié le 15 avril 2016, à la société d'économie mixte TERACTEM. Un premier avenant a agrandi le périmètre de l'opération pour y intégrer le secteur dit de la Capitaine.

Les conditions de la mise en œuvre de cette opération, notamment économiques, sont, à ce jour, affectées par les nombreux recours exercés contre les autorisations administratives nécessaires à la réalisation du projet. Les travaux d'aménagement et de commercialisation ont été suspendus et les prospects ne peuvent pas mettre en œuvre leur permis de construire dans l'attente de l'issue des recours. Le plan prévisionnel de financement de l'opération a donc été fortement perturbé décalant ainsi les perceptions de recettes prévues dès 2021.

Dans ce contexte, la Communauté de Communes propose, par un avenant n°02, de consentir au concessionnaire une avance de trésorerie afin de permettre la poursuite de l'opération d'aménagement. Les conditions du versement de l'avance de trésorerie sont détaillées par l'avenant n°02 et son annexe portant sur la convention d'avance de trésorerie.

Envoyé en préfecture le 31/01/2023
Reçu en préfecture le 31/01/2023
Publié le 01/02/2023
ID : 074-247400690-20230130-230130CCECO01-DE

Il est prévu :

- une avance de trésorerie d'un montant maximum de 3 500 000 € pour la durée du contrat de concession laquelle ne pourra excéder 180 000 € par trimestre,
- que le versement de l'avance de trésorerie est conditionné à la transmission des justificatifs de sa demande par l'Aménageur,
- que l'avance fait l'objet de remboursements partiels en fonction des disponibilités de trésorerie de l'opération et que le remboursement total devra intervenir au plus tard à la fin du contrat de concession.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1523-2,
Vu le Code de l'urbanisme, et notamment son article L. 300-4 et suivants,
Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la compétence en matière de zones d'activité économique
Vu l'acte d'engagement portant sur la concession d'aménagement de l'Ecoparc de Cervonnex, notifié le 15 avril 2016, à la société d'économie mixte TERACTEM,
Vu l'avenant n°01 au traité de concession d'aménagement de l'Ecoparc de Cervonnex, en date du 12 octobre 2017, agrandissant le périmètre de la concession,
Vu l'avis favorable de la Commission concession réunie le 09 janvier 2023 quant à la conclusion dudit avenant,

DELIBERE

Article 1 : **approuve** l'avenant n°02 au traité de concession d'aménagement de l'Ecoparc de Cervonnex et son annexe relative à la convention d'avance de trésorerie joints à la présente délibération.

Article 2 : **autorise** Monsieur le Président à signer ledit avenant et toutes pièces annexes.

Article 3 : **autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE AVEC 2 ABSTENTIONS (S KARADEMIR, Nathalie LAKS représentée par Nicolas LAKS) -

VOTE : POUR : 44
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 2

Le Président certifie exécutoire cette délibération
Télétransmise le :
Publiée électroniquement le :

La secrétaire de séance
Carole VINCENT

Le Président,
Pierre-Jean CRASTES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.

CONCESSION D'AMENAGEMENT DE L'ECOPARC DE CERVONNEX

AVENANT N°2 AU TRAITÉ DE CONCESSION D'AMENAGEMENT DE LA ZONE DE CERVONNEX

ENTRE :

La **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS** représentée par son Président en exercice, agissant aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du …, devenue exécutoire le … .

Ci-après dénommée « la Communauté de Communes » ou « le Concédant ».

D'une part,

La **Société TERACTEM**, au capital de 10 500 021 euros, dont le siège social est 105 avenue deGenève à Annecy (74000), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Annecy, sous le no 325 920 064 (SIREN), représentée par son Directeur Général en exercice, Monsieur André Barbon, nommé dans ses fonctions par délibération du conseil d'administration de la société en date du 11 décembre 2013, et renouvelé à cette fonction aux termes du Conseil d'administration du 26 avril 2022. Ayant tous pouvoirs à l'effet du présent acte tant en vertu de la Loi qu'en vertu des stipulations de l'article 21 des statuts, lequel a été modifié aux termes d'une résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 24 juin 2021.

Et désignée dans ce qui suit par les mots "le Concessionnaire" ou « TERACTEM ».

D'autre part.

Transmis au contrôle de légalité le :

Notifié le :

Il a tout d'abord été exposé ce qui suit :

La Communauté de Communes est propriétaire de 19,5 hectares situés sur les communes de Neydens et de Saint-Julien-en-Genevois. Au regard du SCOT, ces terrains sont destinés à accueillir des activités économiques.

L'Ecoparc du Genevois fait partie du territoire du Grand Genève, un territoire attractif qui connait une dynamique croissante tant dans sa démographie que dans son développement économique. Un projet d'agglomération a d'ailleurs été élaboré depuis 2007 pour répondre aux enjeux de ce territoire dans lequel le site de Cervonnex est identifié comme secteur de développement.

La zone de Cervonnex présente une localisation très favorable pour l'accueil d'activités économiques. Elle bénéficie d'une bonne visibilité et accessibilité depuis les axes autoroutiers A40 et A41 et leur échangeur à proximité, au nord-est. La proximité avec les deux pôles urbains de Saint-Julien-en-Genevois et de Neydens confère un attrait particulier au site qui assure la liaison entre les deux communes, via la route départementale, une ligne de bus. L'attractivité du site est confirmée par la présence du casino de St-Julien-en-Genevois au nord-est, de la zone de loisirs Vitam et de la zone d'activités des Envignes, au sud de l'A41.

Le site présente un environnement hétérogène composé de trois entités :

- le plateau bocager constitué d'un réseau de haies est un cadre privilégié pour l'aménagement du futur quartier d'activités,
- les coteaux qui disposent d'une typographie très accentuée et qui sont donc non urbanisables,
- le ruisseau de la Folle qui représente un corridor écologique sensible à préserver.

Cette zone apparait comme une zone de transition entre des espaces de natures diverses (Vitam, ZAE des Envignes, vallée de la Folle) ; c'est pourquoi, elle exige un aménagement de qualité.

La Communauté de Communes a confié la réalisation de cette opération d'aménagement à la société d'économie mixte TERACTEM, dans le cadre d'un traité de concession d'aménagement notifié le 15 avril 2016.

Un premier avenant, conclu le 12 octobre 2017, a agrandi le périmètre de l'opération d'environ 2.5 ha pour y intégrer le secteur dit de La Capitaine. Le périmètre et le bilan de l'opération ont donc été actualisés.

Aujourd'hui, en raison des nombreux recours exercés contre les autorisations administratives nécessaires à la réalisation du projet, les conditions de sa mise en œuvre, notamment économiques, ont été affectées. En effet, les travaux d'aménagement et la commercialisation ont été suspendus, et les prospects ne peuvent pas mettre en œuvre leurs permis de construire, dans l'attente de l'issue des recours. Le plan prévisionnel de financement de l'opération a donc été fortement perturbé décalant les perceptions de recettes initialement prévues dès 2021.

Au regard de ces éléments, il apparaît nécessaire que la Communauté de Communes puisse consentir à l'opération d'aménagement une avance financière afin de permettre la poursuite de celle-ci, sur le fondement de l'article L. 1523-2 du Code Générale des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoit que « *Lorsqu'une société d'économie mixte locale est liée à une collectivité territoriale, un groupement de collectivités territoriales ou une autre personne publique par une concession d'aménagement visée à l'article L. 300-4 du code de l'urbanisme, celle-ci prévoit à peine de nullité : (…) 4° Les conditions dans lesquelles le concédant peut consentir des avances justifiées par un besoin de trésorerie temporaire de l'opération ; celles-ci doivent être en rapport avec les besoins réels de l'opération mis en évidence par le compte rendu financier visé à l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme ; ces avances font l'objet d'une convention approuvée par l'organe délibérant du concédant et précisant leur montant, leur durée, l'échéancier de leur remboursement ainsi que leur rémunération éventuelle ; le bilan de la mise en œuvre de cette convention est présenté à l'organe délibérant du concédant en annexe du compte rendu annuel à la collectivité* ».

Le présent avenant n° 2 a pour objet, conformément à l'article L. 1523-2 4° du CGCT, de prévoir les conditions du versement d'avances financières, dans le cadre du traité de concession d'aménagement notifié le 15 avril 2016 par la Communauté de Communes à TERACTEM.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – FINANCEMENT DE L'OPÉRATION

Il est inséré un article 20.6 dans l'article 20 du traité de concession d'aménagement de la zone de Cervonnex (Financement de l'opération), rédigé comme suit :

> *« **20.6** Lorsque les prévisions budgétaires actualisées feront apparaître une insuffisance provisoire de trésorerie, l'Aménageur pourra solliciter le versement par le Concédant d'une avance, éventuellement renouvelable, dans les conditions définies à l'article L. 1523-2 4° du Code Général des Collectivités Territoriales, et selon les modalités prévues par la convention d'avance de trésorerie. »*

La convention d'avance de trésorerie est annexée au présent avenant.

ARTICLE 2 - MODALITÉS DU CONTRÔLE TECHNIQUE FINANCIER ET COMPTABLE EXERCÉ PAR LE CONCÉDANT

Il est inséré dans l'article 22 du traité de concession d'aménagement de la zone de Cervonnex (Modalités du contrôle technique financier et comptable exercé par le concédant) et après les mots « un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice », un alinéa rédigé comme suit :

> *« le bilan de la mise en œuvre de la convention d'avance prévues à l'article 20.6 »*

ARTICLE 3 - ENTRÉE EN VIGUEUR DU PRÉSENT AVENANT

Le présent avenant prend effet à compter de sa date de notification.

ARTICLE 4 – AUTRES DISPOSITIONS

Les stipulations du traité de concession d'aménagement de la zone de Cervonnex, non modifiées par le présent avenant n°2 et qui ne seraient pas en contradiction avec elles, demeurent inchangées et restent applicables.

Fait à Archamps, le

En deux exemplaires.

Pour la Communauté de Communes du Genevois
Le Président,
Pierre-Jean CRASTES

Pour TERACTEM,

CONVENTION D'AVANCE DE TRESORERIE

DANS LE CADRE DU TRAITÉ DE CONCESSION D'AMENAGEMENT DE LA ZONE DE CERVONNEX

(Art. L.1523-2 4° du Code Général des Collectivités Territoriales)

ENTRE D'UNE PART :

La **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS** représentée par son Président en exercice, agissant aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du …, devenue exécutoire le … .

Ci-après dénommée « la Collectivité » ou « le Concédant ».

ET D'AUTRE PART :

La **Société TERACTEM**, au capital de 10 500 021 euros, dont le siège social est 105 avenue de Genève à Annecy (74000), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Annecy, sous le no 325 920 064 (SIREN), représentée par son Directeur Général en exercice, Monsieur André Barbon, nommé dans ses fonctions par délibération du conseil d'administration de la société en date du 11 décembre 2013, et renouvelé à cette fonction aux termes du Conseil d'administration du 26 avril 2022. Ayant tous pouvoirs à l'effet du présent acte tant en vertu de la Loi qu'en vertu des stipulations de l'article 21 des statuts, lequel a été modifié aux termes d'une résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 24 juin 2021.

Ci-après dénommée « la SEM », ou « la Société » ou « l'Aménageur » ou « le Concessionnaire ».

IL A D'ABORD ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT :

La Communauté de Communes du Genevois a confié l'aménagement de la zone de Cervonnex à la société TERACTEM par traité de concession d'aménagement, notifié le 15 avril 2016, conformément à l'article L. 300-4 du Code de l'urbanisme. Par avenant n°02, notifié le …., les stipulations du traité de concession ont été modifiées pour prévoir les conditions du versement d'avances financières.

Ainsi, l'article 20.6 du traité de concession d'aménagement de la zone de Cervonnex dispose que lorsque les prévisions budgétaires actualisées font apparaître une insuffisance provisoire de trésorerie, la société TERACTEM peut solliciter le versement d'une avance, éventuellement renouvelable, dans les conditions définies à l'article L 1523-24° du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

La présente convention a donc pour objet, en application de l'article L.1523-2 4° du CGCT tel que modifié par la loi n° 2002-1 du 2 janvier 2002 tendant à la modernisation des SEM Locales, de préciser les conditions de versement et de remboursement d'une avance de trésorerie effectuée par la Communauté de Communes du Genevois concédante à TERACTEM, au bénéfice de l'opération d'aménagement dont la réalisation lui a été confiée dans le cadre du traité de concession d'aménagement précité.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1ER – OBJET DE LA PRÉSENTE CONVENTION

En application de l'article 20.6 du traité de concession d'aménagement de la zone de Cervonnex, et en fonction du plan de trésorerie prévisionnel actualisé annexé à la présente convention, la Collectivité versera une avance de trésorerie à TERACTEM, destinée à couvrir les besoins de trésorerie annuels de l'opération, dans les conditions précisées ci-après, conformément aux dispositions de l'article L.1523-2 4° du CGCT.

ARTICLE 2 - MONTANT ET MODALITÉS DE VERSEMENT DES AVANCES DE TRÉSORERIE

Le plan de trésorerie prévisionnel actualisé annexé à la présente convention fait apparaître les besoins de trésorerie annuels nécessaires à la réalisation de l'opération d'aménagement, dont le montant maximum ressort à 3 500 000 Euros (trois millions cinq cent mille euros) pour toute la durée de la concession.

Dans la limite de ce montant maximal, la Collectivité ajustera le montant de son avance en fonction des besoins.

Le versement de l'avance ainsi définie s'établira à 180 000 Euros (cent quatre-vingt mille euros) et interviendra par fractions trimestrielles dans les 30 jours de la demande adressée par l'Aménageur à la Collectivité. L'Aménageur transmettra toutes pièces justificatives utiles pour justifier la demande d'avance de trésorerie ainsi plafonnée trimestriellement.

Une première fraction de 180 000 Euros (cent quatre-vingt mille euros) sera versée dans les 30 jours à compter de la date de signature de la présente convention.

ARTICLE 3 – DURÉE / REMBOURSEMENT

L'avance est consentie à l'opération d'aménagement jusqu'à la fin du contrat de concession au plus tard, en fonction des besoins préalablement justifiés par l'Aménageur.

L'avance de trésorerie fera l'objet de remboursements partiels, en fonction des disponibilités de trésorerie de l'opération, jusqu'au remboursement total. Il est précisé que le remboursement total des avances de trésorerie versées par la Collectivité au profit de l'Aménageur, au vu des justificatifs, doit intervenir au plus tard à la fin du contrat de concession.

ARTICLE 4 - CONDITIONS FINANCIÈRES

L'avance de trésorerie consentie dans le cadre de la présente convention ne donnera pas lieu à versement d'intérêts au profit de la Collectivité.

Fait à Archamps, le .....

En 2 exemplaires

Pour la Communauté de Communes du Genevois

Le Président,

Pierre-Jean CRASTES

Pour TERACTEM

CR 1630 Cocom GENEVOIS - Concesion ZA CERVONNEX

Ligne	Intitulé	TVA	Dernier Bilan approuvé	Réalisé au Total	Fin 2019 Année	2020 Année	2021 Année	2022 Année	2023 Année	2024 Année	2025 Année	2026 Année	2027 Année	2028 Année	2029 Année	2030 Année	Bilan HT	Ecart
	DEPENSES	0,00	13 119 964,00	4 197 972,21	3 342 005,00	649 952,14	130 159,04	101 030,36	141 880,00	241 921,00	526 044,80	2 702 375,00	990 638,00	2 478 470,00	208 643,00	1 587 096,00	13 100 214,34	-19 749,66
1	ETUDES	0,00	220 000,00	122 720,53	114 648,23	8 072,30				11 921,00	23 000,00	15 000,00	23 700,00	10 750,00	7 908,00	5 000,00	219 999,53	-0,47
100	Etudes de marché	20,00																
101	Géomêtre	20,00	100 000,00	21 341,53	19 869,23	1 472,30				10 000,00	15 000,00	15 000,00	15 000,00	10 750,00	7 908,00	5 000,00	99 999,53	-0,47
102	Etude d'impact faune et flore	20,00	22 870,00	22 870,00	22 870,00												22 870,00	
103	Etudes hydraulique	20,00	20 000,00	3 300,00	3 300,00						8 000,00		8 700,00				20 000,00	0,00
104	Etudes géotechniques	20,00	61 324,00	61 324,00	59 824,00	1 500,00											61 324,00	
105	Amendement DUPONT	20,00	7 881,00	5 960,00	860,00	5 100,00				1 921,00							7 881,00	
106	Etudes agricoles	20,00	7 925,00	7 925,00	7 925,00												7 925,00	
2	ACQUISITION FONCIERE	0,00	2 841 107,00	2 470 099,63	2 156 599,05	314 511,00	-1 010,42				194 084,80	167 700,00				9 152,00	2 841 036,43	-70,57
200	Achat du terrain	20,00	2 788 659,00	2 432 892,85	2 122 581,85	310 311,00					186 620,00	161 250,00				8 800,00	2 789 562,85	903,85
201	Frais notaire	0,00	52 448,00	37 206,78	34 017,20	4 200,00	-1 010,42				7 464,80	6 450,00				352,00	51 473,58	-974,42
3	TRAVAUX DE VIABILISATION	0,00	6 446 205,00	393 422,71	290 341,75	99 650,96	3 430,00				23 101,00	2 226 560,00	651 507,00	2 254 857,00		896 757,00	6 446 204,71	-0,29
300	voie verte	20,00																
301	Voies nouvelles	20,00	4 960 000,00	203 523,21	83 544,25	119 978,96						1 871 456,00	630 164,00	2 254 857,00			4 960 000,21	0,21
302	Cheminement doux	20,00																
303	Viabilisation extension	20,00	824 329,00	187 127,50	206 797,50	-23 100,00	3 430,00				23 101,00		21 343,00			595 530,00	827 101,50	2 772,50
304	Espaces verts	20,00	2 772,00	2 772,00		2 772,00											2 772,00	
305	Marge sur les travaux	20,00	328 000,00									204 000,00				124 000,00	328 000,00	
306	Révision	20,00	331 104,00									151 104,00				177 227,00	328 331,00	-2 773,00
4	HONORAIRES	0,00	1 778 376,00	863 210,10	601 268,60	139 953,50	77 208,00	45 613,33	20 000,00	116 000,00	153 000,00	160 693,00	190 438,00	94 000,00	92 688,00	67 835,00	1 758 697,43	-19 678,57
41	HONORAIRES TERACTEM	0,00	1 250 963,00	547 363,33	334 473,33	101 802,00	67 208,00	43 880,00	20 000,00	106 000,00	106 000,00	111 000,00	106 000,00	84 000,00	82 688,00	66 500,00	1 229 551,33	-21 411,67
410	Honoraires de gestion des ventes	0,00	537 680,00	166 840,00	95 340,00	47 652,00	23 848,00			66 000,00	66 000,00	66 000,00	66 000,00	44 000,00	42 688,00	16 500,00	534 028,00	-3 652,00
420a	Mobilisation équipe	0,00	682 453,00	369 693,33	239 133,33	43 320,00	43 360,00	43 880,00	20 000,00	40 000,00	40 000,00	40 000,00	40 000,00	40 000,00	40 000,00	40 000,00	669 693,33	-12 759,67
422	Honoraires de liquidation	0,00	10 000,00													10 000,00	10 000,00	
423	Honoraires foncier	0,00	20 830,00	10 830,00		10 830,00						5 000,00					15 830,00	-5 000,00
43	HONORAIRES ETUDES	0,00	527 413,00	315 846,77	266 795,27	38 151,50	10 000,00	1 733,33		10 000,00	47 000,00	49 693,00	84 438,00	10 000,00	10 000,00	1 335,00	529 146,10	1 733,10
430	Maitrise d'oeuvre	20,00	373 141,00	235 225,72	215 749,10	19 476,62					30 000,00	43 835,00	64 080,00				373 140,72	-0,28
431	Honoraires divers	20,00	89 414,00	58 978,60	29 403,72	18 674,88	10 000,00	1 733,33		10 000,00				10 000,00	10 000,00	1 335,00	91 146,93	1 732,93
432	Archi conseil	20,00	31 000,00	15 362,45	15 362,45						9 000,00	1 000,00	5 638,00				31 000,45	0,45
433	CSPS	20,00	33 858,00	6 280,00	6 280,00						8 000,00	4 858,00	14 720,00				33 858,00	
5	FRAIS FINANCIERS	0,00	1 350 046,00	147 024,99	19 560,54	53 641,36	44 344,56	51 319,53	90 000,00	88 000,00	86 000,00	84 000,00	82 000,00	80 000,00	78 000,00	593 180,00	1 350 045,99	-0,01
500	Frais financiers	0,00	382 406,00	147 024,99	19 560,54	53 641,36	44 344,56	51 319,53	90 000,00	88 000,00	86 000,00	84 000,00	82 000,00	80 000,00	78 000,00		756 865,99	374 459,99
502	frais financiers régul	0,00	967 640,00													593 180,00	593 180,00	-374 460,00
6	TOTAL FRAIS	0,00	484 230,00	201 494,25	159 586,83	34 123,02	6 186,90	4 097,50	31 880,00	26 000,00	46 859,00	48 422,00	42 993,00	38 863,00	30 047,00	15 172,00	484 230,25	0,25
600	FRAIS DIVERS	20,00	60 230,00	26 951,95	23 617,19	1 853,76	677,00	1 637,33	6 880,00	6 000,00	2 780,00	8 422,00	4 000,00	4 363,00			60 230,28	0,28
602	ASSURANCES et GFA	20,00	100 000,00	2 025,69	725,69	1 300,00					20 000,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00	10 000,00	7 974,00	99 999,69	-0,31
603	REPROGRAPHIE	20,00	20 000,00	2 281,20	1 874,35	406,85			5 000,00		4 079,00		3 593,00		5 047,00		20 000,20	0,20
620	Concertation Communication Commercilisation	20,00	304 000,00	170 235,41	133 369,60	30 562,41	5 509,90	2 460,17	20 000,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00	15 400,00	14 500,00	15 000,00	7 198,00	304 000,08	0,08
7	TVA	0,00																
700	TVA REGLEE	0,00																
	RECETTES	0,00	13 119 963,00	15 603,00	11 550,00	4 053,00						2 950 086,00	3 500 000,00	2 500 000,00	2 500 000,00	1 654 274,00	13 119 963,00	
1	VERST. COLLECTIVITE	0,00	37 603,00	15 603,00	11 550,00	4 053,00						22 000,00					37 603,00	
110	Viabilisation extension	0,00	4 053,00	4 053,00		4 053,00											4 053,00	
111	Vente travaux complémentaires	20,00	22 000,00									22 000,00					22 000,00	0,00
140	Subvention ADEME	0,00	11 550,00	11 550,00	11 550,00												11 550,00	
2	CESSIONS	0,00	13 082 360,00									2 928 086,00	3 500 000,00	2 500 000,00	2 500 000,00	1 654 274,00	13 082 360,00	
200	Cession Parcelles	20,00	6 104 786,00									2 529 574,00	1 500 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00	75 212,00	6 104 786,00	
201	Cessions droits à construire	20,00	6 977 574,00									398 512,00	2 000 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00	1 579 062,00	6 977 574,00	
3	PRODUITS	0,00																
300	PRODUITS DIVERS	20,00																
350	PRODUITS FINANCIERS	0,00																
360	PENALITES NON REMBOURSEES	20,00																
4	TVA	0,00																
400	TVA REMBOURSEE	0,00																
	FINANCEMENT	0,00		4 353 814,65	6 200 000,00	-666 533,17	-672 015,57	-677 542,61	36 884,00	31 265,00	25 600,00	19 888,00	-85 870,00	-711 676,00		-3 500 000,00	-0,35	-0,35
	MOBILISATIONS	0,00	6 200 000,00	6 200 000,00	6 200 000,00				720 000,00	720 000,00	720 000,00	720 000,00	620 000,00				9 700 000,00	3 500 000,00
100	MOBILISATION EMPRUNT	0,00	6 200 000,00	6 200 000,00	6 200 000,00												6 200 000,00	
4	TVA	0,00																
400	Crédit de TVA	0,00																
5	AVANCE	0,00							720 000,00	720 000,00	720 000,00	720 000,00	620 000,00				3 500 000,00	3 500 000,00
500	MOBILISATION AVANCE	0,00							720 000,00	720 000,00	720 000,00	720 000,00	620 000,00				3 500 000,00	3 500 000,00
	AMORTISSEMENTS	0,00	6 200 000,00	1 846 185,35		666 533,17	672 015,57	677 542,61	683 116,00	688 735,00	694 400,00	700 112,00	705 870,00	711 676,00		3 500 000,00	9 700 000,35	3 500 000,35
100	AMORT. EMPRUNT	0,00	6 200 000,00	1 846 185,35		666 533,17	672 015,57	677 542,61	683 116,00	688 735,00	694 400,00	700 112,00	705 870,00	711 676,00			6 200 000,35	0,35
4	TVA	0,00																
400	TVA Payée	0,00																
5	AVANCE	0,00														3 500 000,00	3 500 000,00	3 500 000,00
500	AMORTISSEMT.AVANCE	0,00														3 500 000,00	3 500 000,00	3 500 000,00
	SOLDE ANN. AV. FINANCT	0,00	-1,00	-4 182 369,21	-3 330 455,00	-645 899,14	-130 159,04	-101 030,36	-141 880,00	-241 921,00	-526 044,80	247 711,00	2 509 362,00	21 530,00	2 291 357,00	67 178,00	19 748,66	19 749,66
	TRESORERIE CUMULEE	0,00			2 858 288,06	1 557 112,69	776 618,08	-23 634,89	-128 630,89	-339 286,89	-839 731,69	-572 132,69	1 851 359,31	1 161 213,31	3 452 570,31	19 748,31		